



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-DENUCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 28 juin 1845.

Il n'est pas une heureuse pensée, pas une généreuse institution de la république, pas une fondation de cette époque prévoyante, dont n'abuse aujourd'hui le gouvernement du juste-milieu. Quand la république consacra une partie des revenus à la création de bourses dans les collèges, elle voulut donner gratuitement de l'instruction aux enfants de ceux qui étaient morts pauvres au service de la patrie; elle pensa que nul témoignage de reconnaissance n'était plus digne en même temps et du pays et des citoyens dévoués auxquels il était accordé. Elle savait en outre, — et cette pensée apparaît dans plusieurs fondations de cette glorieuse époque, — que les enfants pauvres ne peuvent voir se développer, dans l'intérêt du pays et d'eux-mêmes, l'intelligence dont les rayons se révèlent en eux; qu'ils sont condamnés, par l'absence de ressources, à demeurer ignorants, lorsque cependant la vivacité de leur esprit leur permet la rapide analyse des faits qui se passent autour d'eux, quand, dans un ardent désir de connaître, d'apprendre, ils sont entraînés vers de sérieuses études. Elle ne chercha pas à détruire d'une manière complète le mal qui résulte inévitablement de l'inégalité des conditions, elle ne le pouvait pas; elle voulut l'amoin-

drir autant que cela lui était possible. Telle fut sa pensée quand elle créa les bourses. Qu'a fait le justemilieu de cette institution? Est-ce aux enfants du peuple, intelligents mais pauvres, qu'il accorde un avantage, qu'il donne les moyens de s'instruire? Il y a-t-il dans les départements des commissions, dans les écoles primaires des inspecteurs, chargés du soin de rechercher parmi les élèves ceux qu'il pourrait être utile d'élever aux frais de l'Etat, de proposer au ministre leur admission dans les collèges, de réparer au profit de l'intelligence les fautes du hasard? Non; tout est laissé au caprice du ministre. Dès-lors il s'établit un siège régulier autour de lui; comme il est seul juge des conditions auxquelles il accordera des faveurs qui dépendent de lui seul, il en résulte que ceux qui veulent les obtenir chercheront les moyens les plus sûrs de plaire au ministre, de le servir. La pauvreté honnête n'a aucune occasion de rendre des services particuliers à tel ou tel cabinet; elle n'en peut rendre qu'à la patrie en donnant pour elle son sang, sa vie. Futiles services! La pauvreté ne vote pas; elle n'a pas de droits politiques, pas de voix à promettre; elle ne peut rien pour le triomphe du candidat ministériel au jour de la lutte électorale; à quoi donc pourrait-elle prétendre?

Que deux pères de famille demandent en même temps la même bourse, que l'un d'eux ne soit pas électeur, soyez assuré que le plus riche l'obtiendra s'il est bien constaté qu'il donne toujours sa voix au candidat ministériel. Les fonds destinés à cet objet ne sont donc plus un encouragement, une prime au talent indigent; c'est tout simplement un moyen de payer les complaisances, les dévouements aveugles, les intrigues actives; c'est un moyen de corruption.

Des plaintes assez vives à cet égard ont été portées à la tribune; M. le ministre de l'instruction publique a essayé de justifier l'administration; il a émis un fait qui prouve les petits commérages qui se font dans les préfectures et le peu de confiance qu'il faut accorder aux agents de l'autorité. « Lorsqu'une demande est parvenue au ministre de l'instruction publique, a dit M. de Salvandy, et

qu'elle s'applique aux services les plus honorables et les plus légitimes, qu'elle se trouve enfin dans des conditions auxquelles on n'aurait pas une objection à opposer; eh bien! dans ces circonstances même, il n'arrive jamais, non, jamais, que la nomination à des bourses soit proposée au roi sans qu'il n'ait été fait par l'administration, auprès des autorités locales, une enquête sur la situation de la famille et sur les circonstances qui militent en sa faveur. »

Si M. le ministre disait vrai, il faudrait convenir qu'il est singulièrement joué par ses agents qui lui présentent des familles riches comme se trouvant dans des conditions telles qu'une bourse peut leur être nécessaire. Nous connaissons un propriétaire qui habite les bords du Rhône, qui n'a pas moins de quinze mille francs de rente et qui a une bourse pour l'un de ses enfants. Nous en connaissons d'autres qui, sans être dans une position aussi belle, ont néanmoins de riches propriétés, de beaux revenus, et dont les enfants sont élevés aux frais de l'Etat; sur le tableau publié dans le *Moniteur*, il y a jusqu'à des députés. L'enquête dont parle M. le ministre n'est qu'une dérision; si elle a lieu, elle ne porte que sur les opinions, les votes, la conduite politique, les services qu'on a rendus et les services qu'on peut rendre au ministère; c'est un petit moyen pour attirer à soi et pour maintenir dans la bonne voie. Nous pouvons donc dire avec vérité que le but de l'institution est faussé, que les fonds votés pour les bourses dans les collèges sont gaspillés.

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

12^e article (*).

Les diverses collections d'individus qui forment la généralité de notre espèce peuvent être comparées à des nombres dont l'homme est l'unité; il en est à la fois le principe et l'essence. C'est donc en lui qu'il faut rechercher la cause de leur formation, de leur naissance et de leur modification. Dans la nature physique, les molécules dont la matière se compose, attirées ou repoussées par des affinités et des antipathies qui leur sont propres, se groupent, s'identifient de mille manières et sous mille formes, pour se diviser et se réunir tour à tour; et, quoiqu'il ait été possible à la science de découvrir en partie les lois générales sous l'empire desquelles chaque atome se meut, elle doit renoncer à en calculer tous les accidents. Il en est de même de l'homme, dont les qualités physiques et intellectuelles sont tellement multiples et variables dans les sentiments, les goûts et les besoins qui résultent de leurs rapports entre elles ou avec les choses extérieures, que nul esprit ne serait assez subtil pour saisir leurs nuances ni assez vaste pour les embrasser.

Comment alors, si l'unité ne peut être connue sous toutes ses faces, prétendre fixer le protégé lorsqu'il est uni à un ou à plusieurs autres êtres de son espèce, c'est à dire lorsque sa puissance de transfiguration s'est augmentée? Dire que telle ou telle forme sociale doit mathématiquement résulter du rapprochement des hommes en vertu de leurs penchants, considérer les passions comme des forces dont on peut déterminer la valeur et prévoir exactement les effets, c'est donc s'exposer à de grossières erreurs. Si nous faisons partie d'un système général, dans lequel les influences individuelles, sujettes elles-mêmes à des modifications infinies, agissent sur l'ensemble selon leur tendance momentanée, il n'y a qu'une loi rationnellement admissible: c'est la démonstration par laquelle la puissance de chaque unité, combinée librement en plusieurs actions simples ou composées, contribue, selon sa valeur particulière, à la vie

(*). A dater de ce jour, nous continuerons la publication du travail de M. César Bertholon sur les questions sociales.

collective. Comme les chiffres et les nombres qui, bien que confondus dans une seule quantité, peuvent s'unir et se diviser en tous sens, la famille humaine est un grand tout qui renferme des fractionnements nécessaires susceptibles de se composer et de se décomposer à l'infini, et où toutes les agglomérations sont légitimes, depuis celles qui se bornent à des unités jusqu'à celles qui s'élèvent à la totalité.

Les hommes se réunissent ou se séparent selon qu'ils y sont engagés par leurs intérêts ou leurs sentiments. La conformité des besoins, des goûts et des habitudes établit les relations entre les individus, rapproche les familles, les nations; les antipathies, les différences les séparent. Mais loin que ces divisions et subdivisions apportent de la confusion dans le mécanisme universel, elles en facilitent l'harmonie; chaque union répond à un besoin, à un but, et subsiste en conséquence. On ne peut donc désirer de les voir se confondre en une seule et même unité compacte, indivisible. L'ordre n'est pas l'absorption; les êtres collectifs, les séries et les groupes que l'humanité comprend ont chacun une existence qui leur est propre, quoiqu'ils ne puissent rester indifférents les uns aux autres. Il existe entre eux des rapports généraux, indissolubles et indestructibles, auxquels nul ne se soustrait; il y a entre eux une solidarité invincible, qui sert à modérer les tendances égoïstes. On peut dire en quelque sorte qu'ils subissent une double impulsion, et obéissent à la fois à une force excentrique et à un mouvement de gravitation qui se pondèrent mutuellement.

Il faut donc accepter tous les degrés d'association, sans exception, avec leurs conditions diverses, et les conserver comme une cause de bien-être et de progrès. S'il existe de grands et de petits états, et, au sein de ces états, des communes, des corporations plus ou moins puissantes, c'est que cela est une conséquence forcée des temps, des lieux et des choses. S'efforcer de détruire l'amour de la famille, l'esprit d'association, le patriotisme de clocher et le sentiment de nationalité, c'est s'attaquer à l'œuvre même de Dieu, c'est jeter le trouble dans les esprits faibles et énerver les cœurs indécis. Il y a toujours eu et il y aura toujours des familles, des amis, des compatriotes et des concitoyens.

C'est en vain que des philosophes prétendent que nous devons confondre et embrasser toute l'humanité dans un seul et même amour; nous ne pouvons nous défendre de certaines attractions, de préférences graduées. Si notre cœur est juste, notre intelligence élevée, nous comprendrons le sentiment épuré qui inspire le dévouement individuel et collectif à une idée d'ordre et de perfection; mais cette passion n'exclut pas la tendre affection, l'attachement instinctif qui nous fait éprouver de si douces émotions à entendre la voix chérie d'une mère, à presser la main d'un camarade, à revoir après l'exil le village qui nous a vu naître.

Comment ne pas se défier de la froide sagesse qui voudrait flétrir en nous le germe de ces délicieuses jouissances? Non, je le sens en dépit de tous les sophistes, la tendresse filiale, l'amitié, l'amour de la patrie, ne sont pas de puériles chimères, et malheur aux sociétés, s'il était possible d'en établir ou de ces heureux penchants de notre ame viendraient à s'éteindre. Grâce à la triste fécondité de notre siècle, pour remplacer les bons parents, les amis, les patriotes, on a inventé les humanitaires. Il y a des gens qui ont pensé qu'il était plus commode d'aimer les hommes en masse et de se dispenser de les affectionner et de les aider en particulier. C'est bien le cas de leur adresser ce vers du *Misanthrope*:

L'ami du genre humain n'est pas du tout mon fait.

L'amour de soi, le moi fut le point de départ de l'union universelle; le sentiment de famille, l'amitié, le civisme, le patriotisme vinrent ensuite et naquirent les uns des autres; les formes politiques en furent la conséquence, et elles se sont successivement remplacées sans que les premières aient été entièrement effacées. C'est que toutes prennent leur origine dans notre nature et répondent à d'impérieuses exigences. Elles n'ont pu ni dû disparaître; leurs institutions perdent peu à peu ce qu'elles avaient d'absolu et d'exclusif, mais elles conservent, dans la sphère d'action que des règlements

Feuilleton du Censeur. — 29 Juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Première représentation de *Lady Henriette ou la Servante de Greenwich*, ballet en trois actes et neuf tableaux, par MM. de Saint-Georges et Mazillier, musique de MM. Flotow, Bürgmüller et Deldevezé, mise en scène de M. Bartholomieu.

Vous n'êtes pas sans avoir lu quelque part, cher lecteur, qu'à Rome, pendant certains jours de l'année consacrés aux fêtes de Saturne, et, par ce motif, appelées *saturnales*, toutes distinctions étaient provisoirement abolies pour donner place à une complète égalité. Dans ces heureux jours, les patriciens et les dames romaines apprenaient à leurs dépens quelles sont les douceurs des travaux domestiques, pendant que les esclaves faisaient des vœux pour voir durer toujours ces rêves de liberté que l'aurore du lendemain allait faire envoler. Le nœud du ballet de *Lady Henriette* offre une analogie frappante avec ce singulier usage de l'antique Rome. Voyez plutôt.

Une dame d'honneur de la reine Anne s'ennuie, comme ce n'est que trop souvent de mode dans la haute société, en écoutant les fadaïses de sir Tristram Crakfort, son futur, *personnage ridicule*, dit le programme, et auquel, soit dit en passant, M. Grossi donne un air de vérité parfait. Pour se distraire, elle fait entrer une troupe de jeunes paysannes qui se rendent au marché au son d'une musique villageoise.

Voilà des servantes bien diligentes, allez-vous dire, et leurs maîtres sont très contents lorsqu'ils sauront qu'au lieu d'acheter, le plus promptement et le meilleur marché possible, les provisions du ménage, elles sont allées former des pas de caractère pour amuser une grande dame. C'est là, cher ami, que vous êtes dans l'erreur. Ces jeunes filles ne vont pas au marché des provisions, mais au marché aux servantes, espèce de *Charabara* de l'endroit, ce qu'indique clairement le bouchon (je me trompe) le bouquet de paille qu'elles portent à la ceinture et le léger paquet qu'elles ont sous le bras.

Une jolie femme est toujours capricieuse; elle l'est surtout en raison de sa position et de son rang. Donc lady Henriette sourit à l'idée de se joindre aux villageoises. Aussitôt elle se travestit, et, accompagnée de Nancy, sa suivante, et de sir Tristram Crakfort, elle se rend sur la place publique;

de là à la résolution d'entrer pour un moment au service d'un chercheur de servantes il n'y a qu'un pas. Lady Henriette trouve piquant de se mettre en condition chez Lyonel, riche fermier du pays de Galles, venu à la fête avec son ami Plumket, qui s'arrange de son côté avec Nancy. Les arrhes sont données, le contrat signé devant l'alderman par les deux jeunes filles et les cultivateurs, qui les emmènent chez eux, au désespoir et à la confusion de sir Tristram Crakfort.

Dans l'intérieur de la ferme, nous assistons au contrat de mariage de Lyonel avec Mina, sa future. Resté seul avec lady Henriette dont la beauté et les grâces ont fait sur lui une vive impression, le fermier oublie sa fiancée et déclare à la dame d'honneur la passion qu'elle lui inspire. Furieux de ses refus, Lyonel et son ami Plumket, dont la flamme n'a pas été mieux reçue par Nancy, reprennent le ton d'autorité qui convient à des maîtres, crient, tempêtent, frappent sur la table et font un vacarme à tout faire trembler. Nous nous permettrons de remarquer en deux mots qu'une conduite si grossière ne doit guères contribuer à les faire paraître plus aimables aux yeux de l'objet de leurs feux. Après ces scènes domestiques, qui ne sont pas sans être empreintes de quelque trivialité, les deux paysans se lèvent de table, et, comme la nuit s'avance, ils se retirent en indiquant aux nouvelles servantes la chambre qui leur est destinée.

Ce moment de répit est employé par lady Henriette et Nancy à se désespérer et à chercher les moyens d'une prompté évasion. Mais les portes sont bien fermées, et il faudrait bien se résigner à demeurer à la ferme sans Tristram Crakfort, qui les fait passer par une fenêtre et les emmène en chaise de poste. Sur ces entrefaites la noce arrive. Lyonel s'aperçoit du départ de lady Henriette; plein d'amour et de rage, il déchire son contrat et s'élançait à la poursuite de la fugitive.

Au second acte, nous retrouvons Lyonel engagé par désespoir dans le régiment des gardes de la reine. On assiste à une grande chasse à courre. Le cheval de la reine s'empare; Lyonel s'élançait, arrête l'animal et sauve la vie d'Anne d'Angleterre, qui sur-le-champ le nomme capitaine et lui remet un anneau à la vue duquel elle s'engage à lui accorder tout ce qu'il lui demandera. Le jeune officier, qui a cru reconnaître sa servante dans une des dames d'honneur, cherche vainement à la rejoindre; celle-ci a disparu.

Ce n'est que plus tard, dans un bal mythologique donné par la reine au palais de Windsor, et où paraissent sous des travestissements antiques la plupart des dames de la cour, que Lyonel reconnaît lady Henriette dé-

guisée en Vénus. N'écoutant que sa passion, il s'élançait sur la scène et prend dans ses bras lady Henriette, qui s'évanouit. Cet incident interrompt le spectacle, et Lyonel est arrêté.

Le troisième acte nous transporte dans le boudoir de lady Henriette à Windsor. La comtesse congédie ses femmes et reste seule pour se remettre de son émotion. Tout-à-coup la porte s'ouvre vivement, un homme entre en courant: c'est Lyonel, qui s'est échappé des mains des geôliers. Il se jette aux pieds de lady Henriette et demande grâce et pitié; mais une femme est capable de tout pour conserver sa réputation. Les supplications de Lyonel ne peuvent toucher l'insensible comtesse, qui révèle sa retraite aux soldats. Ce trait d'inhumanité brutale rend fou le malheureux officier, et convalez qu'il y a bien de quoi.

Un autre tableau nous représente Bedlam et ses fous visités par la reine d'Angleterre et sa suite. Anne reconnaît son sauveur de la forêt dans un jeune homme taciturne assis aux côtés de Plumket. Lady Henriette, en voyant le mal qu'elle a causé, demeure dans la consternation; elle regarde Lyonel avec intérêt et commence à l'aimer. S'avancer vers Lyonel, lui prodiguer de tendres soins, c'est peine inutile: le fou reste insensible. La reine s'approche et joint ses efforts à ceux de la comtesse; la mémoire de l'infortuné semble se réveiller, mais c'est pour repousser lady Henriette et chercher à fuir.

Le dernier tableau nous ramène dans l'intérieur de la ferme. Lyonel, toujours fou, se met à table avec Plumket. Huit heures sonnent, tous deux frappent sur la table pour appeler leurs servantes; lady Henriette et Nancy reparassent sous leurs habits de village. A cette vue, Lyonel sort de sous sa table et tombe aux pieds de la comtesse. La reine et toute la cour, témoins de cette miraculeuse guérison, applaudissent au bonheur des deux amants.

Ce thème n'a rien de bien neuf et de bien saisissant; c'est, comme toujours, une grande dame qui inspire de l'amour à un pauvre diable dont elle se rit et qu'elle désespère. Puis à son tour la sympathie la gagne; à un amour insensé elle répond par une passion non moins vive, et se trouve charmée, au dernier acte, de former des liens qu'elle a trouvés fort ridicules au premier. Le libretto, à vrai dire, ne respire pas cette douce fleur de poésie qui donne tant d'attrait aux ballets de *la Sylphide* et de *Giselle*, et qui en a fait les modèles du genre; mais, somme toute, l'action marche d'une manière satisfaisante et présente quelques situations pleines d'intérêt.

Le plus grave reproche qu'on puisse faire à *Lady Henriette*, c'est d'être

supérieurs leur assignent, toute leur énergie primitive. C'est par la puissance de ces ressorts matériels et spirituels que l'être simple a pu s'élever à la vie collective, à l'action composée; c'est par eux qu'il peut s'y maintenir et s'élever encore à de plus vastes agglomérations; c'est par eux que la solidarité de l'espèce humaine se fait sentir à lui. Il y a entre l'unité et la quantité des termes intermédiaires qui servent à rendre leur rapport sensible. Si vous ne conservez que les deux extrêmes, vous les séparez par des abîmes que l'esprit ne peut franchir. Quel rapprochement pourriez-vous faire entre un et mille, par exemple, si vous supprimiez les nombres deux, trois, quatre, etc., et n'en conserviez aucune idée? La synthèse n'exclut pas l'analyse. En musique, les notes qui contribuent à former un accord, quoique faisant partie d'un même tout, n'en sont pas moins distinctes.

C'est par les nationalités que les hommes vivant sous des zones éloignées peuvent avoir des relations régulières, des communications sûres et profitables. C'est du contact de ces divers intérêts collectifs et de leur équilibre que naît l'ordre général. Mais les nationalités elles-mêmes se composent de cités, de familles et de corporations de citoyens alliées en elles par des règles communes; l'harmonie politique, la paix universelle, n'est donc autre chose que l'accord parfait des intérêts et des sentiments de toutes les individualités et de leurs composés. Cet accord est réglé dans la nation même par la législation et à l'extérieur par les traités. Dans une société civilisée, la loi n'est que l'application, la pratique des théories philosophiques acceptées par l'opinion; les traités ne sont que des conventions qui ont été consenties dans le même but par les grands corps sociaux. De même que dans le gouvernement des peuples la loi doit être librement acceptée par tous, ainsi, pour être moraux, les traités ne doivent pas être imposés par la force d'une seule nation au détriment d'une ou de plusieurs autres. De pareilles conditions, subies par le faible tant qu'il reste dans son état d'infériorité, ne constituent pas une obligation, ne sauraient servir de base au droit des gens, *jus gentium*.

L'ordre ne saurait résulter de divisions arbitraires; la loi générale et naturelle, c'est de laisser aux unités la faculté de se combiner et de se séparer librement selon leurs sympathies et leurs antipathies, et de n'assujétir chacune des activités simples ou composées qui se produisent ainsi qu'à des règlements volontairement consentis par le plus grand nombre.

Ainsi, l'homme étant considéré comme l'élément constitutif de la grande unité humaine, et la faculté de se combiner à l'infini étant reconnue comme un de ses attributs essentiels, l'ordre dans la société c'est une série d'associations variées et mobiles produites par la libre accession et s'élevant graduellement du mode simple au mode composé, de manière à ce que chaque individu puisse facilement passer de l'une à l'autre et par conséquent les modifier sans jeter la moindre perturbation dans le système général au sein duquel elles se meuvent. Il peut donc y avoir autant d'agglomérations diverses que le nombre des hommes et des associations existantes comporte de combinaisons. Chacun de ces groupes forme un tout complet et une fraction: un tout relativement à lui-même, et une fraction relativement au centre d'unités de son espèce dont il fait partie. Ainsi, la commune, prise isolément, est un entier, et cependant ne représente qu'une partie de la province ou du département qui eux-mêmes ne sont que des membres de la nation, laquelle, à son tour, n'est qu'une division de l'espèce. Depuis l'individu jusqu'à la généralité, il y a donc une succession d'existences collectives dépendant les unes des autres intimement, liées ensemble, et néanmoins vivant d'une vie distraite et particulière. Si nous essayons de les classer par l'analyse des constitutions qui les caractérisent, elles échappent à notre sagacité; nous n'avons que deux points de comparaison fixes et saisissables, savoir: l'unité et la quantité, l'homme et l'humanité, le commencement et la fin.

Ces deux termes extrêmes restent en tout temps les mêmes et peuvent seuls servir de type; il suffit d'étudier les lois qui leur sont particulières pour arriver à la connaissance de celles qui régissent chacune des agglomérations intermédiaires, soit dans leur vie interne, soit dans leur mouvement externe. La liberté et la solidarité, l'égoïsme et la fraternité, telles sont les forces qu'il s'agit d'équilibrer. La loi morale, démontrée par l'évidence, reconnue par le consentement général, indique à chacune d'elles dans quelle réserve elle doit se tenir et quel degré de résistance il leur importe de s'opposer mutuellement pour maintenir la balance. La liberté, l'égoïsme, représentent les intérêts individuels; la solidarité, la fraternité, les intérêts collectifs. Or, dans l'échelle des divisions de la famille humaine, il y a des individualités, des collections de plusieurs sortes. Nous allons d'abord nous efforcer d'en définir les différences, selon qu'elles se présentent à notre esprit.

Nous appellerons unité simple ou positive celle qui forme un tout indivisible même par la pensée.

Dans le sujet qui nous occupe, il ne peut y avoir qu'une unité positive: c'est l'homme.

Les unités composées ou relatives sont celles qui sont suscep-

bles de division parce qu'elles sont produites par la réunion d'unités simples, et reçoivent cependant un intérêt, une activité unique, eu égard au corps dont elles font partie.

Les unités composées se divisent en deux sortes, les associations régulières et les associations irrégulières.

Les premières ont pour caractère spécial d'être formées dans le but de rapprocher les individus pour la plus grande utilité de chacun et de tous, de pouvoir se relier hiérarchiquement entre elles dans un ordre universel et de porter en elles des proportions et une force de vitalité en rapport avec leur destination.

Les secondes, nées du désir de donner satisfaction à des besoins particuliers transitifs et exceptionnels, surgissent et s'effacent, s'étendent et se resserrent selon les temps et les circonstances. Ce sont des manifestations utiles de la liberté et de la spontanéité de l'homme, mais qui n'ont pas de durée fixe, déterminée.

Les associations régulières sont seules susceptibles d'entrer dans les combinaisons politiques, parce qu'elles présentent une tendance et une organisation identiques, et que leur existence n'est ni éventuelle ni conventionnelle. Bien qu'on puisse en mentionner un grand nombre, nous ne nous arrêterons pas à des divisions plus ou moins arbitraires, et pour ne tenir compte que de celles qui nous paraissent essentielles, nous les réduirons à deux: la *commune* et la *nation*.

Toute association renferme plusieurs unités relatives; mais leur valeur intrinsèque pouvant se trouver en disproportion et leur moralité en désaccord, de manière à troubler l'ordre et à fausser la volonté générale par des actes de violence, l'unité simple sera seule comptée dans la formation des pouvoirs dirigeants, parce qu'en définitive elle est le principe originel de toute puissance et de toute moralité. Le concours direct de l'individu garantit la sincérité de l'opération et la préserve de la confusion qui serait la suite véritable d'une délégation faite par catégories. Comment, en effet, apprécier leur importance et la fixer législativement, la même personne pouvant figurer dans plusieurs associations et par ce moyen usurper des suffrages en se multipliant? L'autorité émane donc du citoyen, de l'unité simple ou positive.

Les associations régulières, considérées dans leurs rapports avec l'ensemble des mêmes opérations dans lequel elles se trouvent comprises, deviennent ces unités relatives.

La commune prendra alors le nom d'*unité administrative*, parce que les municipalités sont des divisions destinées à faciliter l'intervention d'une direction nationale.

Les nations, qui représentent les grands compartiments, les corps politiques, qui, eu égard à l'humanité, sont aussi des unités relatives, deviendront, sous ce point de vue, des unités diplomatiques, attendu qu'elles servent de base aux calculs de la science qui a pour but de régler les droits et les intérêts respectifs des peuples.

Nous avons développé dans les premiers chapitres de ce travail nos idées sur l'action individuelle dans les sociétés; nous avons regardé la démocratie comme le seul principe naturel d'ordre. C'est dans l'unité simple que réside la vie; c'est par elle que le mouvement se communique aux divers êtres collectifs qui embrassent le monde; elle est l'origine légitime de toute autorité. Les unités relatives ont une individualité réelle par rapport à leurs pareilles et n'existent que par abstraction quant à l'homme. L'unité positive est à la fois active et passive, elle fait la loi et la subit; l'autre est toujours passive.

Ainsi, toutes les fois que, par l'adhésion de plusieurs associations régulières ou irrégulières, un grand corps se constitue, chacune de ces associations peut continuer à subsister; mais ce n'est pas à elles qu'il appartient de produire la législation appelée à gouverner, ce sera la fonction de toutes les unités positives indistinctement qu'elles comptent dans leur sein.

Cela dit, il nous reste à examiner si les unités administratives et politiques sont organisées conformément à cette donnée, et s'il est possible, quant aux nations, de substituer à l'excentricité de leurs tendances actuelles un accord réel et durable. C. B.

(La suite à un prochain numéro.)

Paris, le 27 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

La discussion du budget du ministère de l'instruction publique s'est terminée hier. Les adversaires de l'Université ont encore voulu, à cette occasion, faire une petite campagne; mais ils n'ont pas été heureux dans leur tentative. C'est ainsi qu'avant-hier M. Desmousseaux de Givré a voulu élever la voix pour attaquer la légalité même de l'Université; mais il a suffi à M. Dupin de quelques paroles pour mettre en déroute cet orateur. C'est ainsi que, dans la séance d'hier, M. de Lespinasse a pris la parole pour dénoncer MM. Michelet et Quinet; mais, à cette dénonciation, la chambre presque tout entière s'est émue, et il n'a pu achever sa tâche ultra-catholique.

La chambre, toute les fois qu'elle en a eu l'occasion dans le cours de cette session, s'est montrée fermement décidée à défen-

dre les droits de l'Etat dans la question de l'enseignement. Nous ne dirons pas qu'elle s'est posée en amie aveugle de l'Université, car la plupart des députés, si bien qu'ils soient disposés pour elle, reconnaissent pourtant qu'il y a des réformes très-importantes à introduire dans son organisation. Mais il y a chez eux une volonté bien arrêtée de ne pas accomplir ces réformes au profit des hommes qui voudraient bouleverser toutes les règles de l'éducation publique en France pour en donner le monopole aux congrégations religieuses.

Si le gouvernement avait été sincèrement dévoué à l'Université, s'il avait voulu la soustraire enfin à toutes ces attaques injustes et passionnées dont elle a été l'objet depuis deux ou trois ans, il aurait profité de cette disposition d'esprit de la chambre pour faire discuter, avant la fin de la session, la loi sur l'enseignement; mais il a tremblé devant cette discussion, et il n'a rien fait pour empêcher l'ajournement. Nous sommes fâchés que, de son côté, l'opposition n'ait rien fait pour substituer, sur ce point, son initiative à celle du ministère; jamais peut-être elle ne se retrouvera dans des circonstances aussi favorables pour faire résoudre, conformément à ses idées, les questions qui se rattachent à la liberté de l'enseignement. Il eût été, d'ailleurs, d'une bonne politique de forcer le cabinet à prendre une position nette et à se prononcer pour l'épiscopat ou pour l'Etat. Nous aimons à croire qu'il n'eût pas pris parti pour l'épiscopat, mais il n'en eût pas moins éprouvé de très-vives incertitudes et de très-grands embarras, et quelle raison l'opposition pouvait-elle avoir de lui épargner des ennuis de cette espèce?

Au surplus, tout en regrettant que la question de la liberté de l'enseignement n'ait pas été tranchée cette année, nous constatons avec satisfaction que, toutes les fois que la chambre a eu à exprimer son opinion sur les prétentions de cette partie du clergé qui a fait tant de bruit depuis quelque temps, elle l'a fait avec une précision et une sorte d'unanimité qui répondaient parfaitement aux sentiments du pays. Si, à cet égard, le gouvernement eût fait son devoir comme elle, la session de 1845 eût pu être marquée dans les annales parlementaires par des travaux et des décisions un peu plus remarquables que la plupart des projets de loi à la discussion et au vote desquels on a consacré un temps qui eût pu être plus utilement employé.

La chambre s'est constituée hier en comité secret pour s'occuper de son budget particulier. Nous ne savons pas s'il est parfaitement légal de rendre compte de ce qui se passe dans les comités secrets du parlement; mais s'il y a illégalité à cet égard, le *Journal des Débats* lui-même nous en donnant ce matin l'exemple, nous ne croyons pas être imprudents en faisant connaître, d'après lui, ce qui s'est passé dans le comité secret d'hier.

Dans cette séance à huis-clos, dit le *Journal des Débats*, la chambre a refusé deux demandes d'augmentation faites pour les huissiers et pour la compagnie de vétérans qui fait le service du palais.

Elle a supprimé aussi la subvention de 3,600 fr. qu'elle paie aux auteurs du *Recueil des Annales du parlement français*, et a refusé également un crédit qui lui était demandé pour établir des stalles à la place des bancs dans l'enceinte de la salle des séances.

La chambre a repoussé une proposition qui avait pour objet d'ordonner que M. Blondeau serait admis à faire l'essai d'un nouveau moyen de reproduction de ses séances. Cette proposition a été combattue par M. Croissant.

La chambre toutefois a décidé que le traité avec le *Moniteur* ne serait renouvelé que pour un an, et que l'année prochaine une commission spéciale serait chargée de rechercher les moyens d'assurer une reproduction fidèle et complète, mais plus prompte, de ses débats, de manière à ce que les épreuves fussent remises en temps utile à tous les journaux de Paris et des départements. Dans la discussion même qui a eu lieu à cet égard, on a rendu justice à la fidélité et au mérite des comptes-rendus du *Moniteur*.

Le fait qui est resté établi dans ce débat et reconnu par tout le monde, c'est que le retard de la publication du *Moniteur* ne provient guère que du temps que les orateurs apportent à corriger les manuscrits ou les épreuves de leurs discours.

Chambre des Députés.

BUDGET DES DÉPENSES.

Instruction publique.

Fin de la séance du 25 juin.

Les chapitres 16 et 17 sont adoptés.

« Chap. 18. Bibliothèques publiques, 167,223 fr. » — Adopté.

« Chap. 19. Etablissements divers, 134,100 fr. » — Adopté.

« Chap. 20. Souscriptions, 180,000 fr. »

M. ISAMBERT demande quelques explications sur les allocations continuées depuis fort long-temps à une publication faite par une société et qui s'intitule: *Œuvres des Bénédictins de Solesmes*, publication interrompue depuis fort long-temps.

sobre de danses; trois au premier acte, trois au second et un galop au dernier, voilà tout ce que neuf tableaux ont su nous offrir. C'est là un défaut bien grand pour un ballet. Ajoutons que la composition de ces pas est assez commune, et que, sauf le pas de deux du premier acte, celui de M^{mes} Valentine et Melina au second, et le galop des fous, d'une facture assez originale, on n'y reconnaît pas le génie chorégraphique inventeur de M. Bartholin.

La musique, écrite par trois compositeurs différents, est en général légère, appropriée aux situations et bien sentie. Toutefois, nous faisons des réserves pour le dernier acte, dû à un compositeur inexpérimenté. Cette partie est incontestablement la plus faible, quoiqu'elle prêtât le plus aux riches développements d'une idée musicale par le pittoresque et le dramatique des effets de scène. M. Bürgmüller, dans le second acte, a paru bien supérieur à ses deux collaborateurs; il y a semé à pleines mains une foule de motifs gracieux et légers, airs de danse, valse, marches, inspirés par une muse toute germanique. M. Bürgmüller peut devenir le prince musical du ballet, s'il le veut.

M. Durand, dans le rôle de Lyonel, s'est montré bon acteur et excellent mime; il a de la chaleur, des gestes heureux, et ne saurait mériter trop d'éloges. Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre sur la même ligne M^{lle} Caroline Beaucourt? Ses gestes nous ont malheureusement paru trop uniformes et trop saccadés; si nous le disons, c'est qu'elle a fait mieux et que pour elle c'est une revanche à prendre. Nous ne parlons pas au reste ici de son talent de danseuse, qui lui a valu de justes applaudissements dans ses deux pas avec M. Durand et avec M. Grenier.

En résumé, *Lady Henriette* est un ballet qui peut varier fort agréablement le répertoire et faire de bonnes recettes, si l'administration ne le prodigue pas et si elle ne le tue pas, comme *Atin et Zora*. L...

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DE LYON.

Sous ce titre, l'académie vient de publier plusieurs travaux qui ont déjà été donnés en lecture à ses séances. Comme publication scientifique, cet ouvrage mériterait de fixer l'attention de la presse lyonnaise à bien plus forte raison encore, puisqu'il émane de l'académie de Lyon et fait connaître les travaux de ses membres et l'importance que cette société peut prendre dans le monde savant. Nous n'avons pas la prétention de juger tous les articles, cela demanderait trop d'espace et surtout des connais-

sances trop étendues; nous nous bornerons à quelques travaux spéciaux qui nous paraissent dignes d'intérêt, en nous réservant de reprendre la suite de nos observations dans un prochain article.

Parmi les mémoires se distingue un travail sur les Scythes par M. Eichhoff.

Le savant professeur continue avec ardeur le but qu'il s'est proposé, de reculer les bornes de la science à force de recherches et de travail sur l'antiquité. Philologue profond et consciencieux observateur, M. Eichhoff suit la même route que les Schlegel, les Paulin de Saint-Barthélemy, les Grimm et les Rémusat, route si ardue et si hérissée de difficultés. Les travaux de ce genre passent inaperçus du vulgaire, mais ils comptent parmi les monuments d'une nation. Ils ont, dans ces dernières années, ajouté à la gloire de la France, et le journal asiatique offre à cet égard des matériaux dont la science profite, chaque jour. Le parallèle des langues, dû à la plume de M. Eichhoff, avait fait un grand pas au système sur lequel le savant professeur a jeté tant de lumières. Aujourd'hui le même auteur a pris à tâche de le compléter par de nouvelles recherches sur les Scythes, et nous n'hésitons pas à dire que jamais on n'avait interprété avec plus de sagacité ni plus de savoir les passages d'Hérodote qui se rapportent à l'existence de ce grand peuple. La haute antiquité des Scythes, leur puissance, leurs migrations dans les régions du monde occidental, ont été l'objet des plus savantes recherches. Puikerton a déjà fait remarquer combien les modernes se sont trompés lorsqu'ils ont parlé des Scythes. Il faut espérer que désormais, après les ingénieux travaux de M. Eichhoff, l'on pourra avec moins de difficultés saisir les vérités ethnographiques que présente l'ancienne histoire de l'Asie et les comparer à celles dont les traditions orientales nous ont conservé le souvenir.

M. Eichhoff nous retrace, comme sur une carte, la position géographique de ce peuple, avances diverses peuplades, ses nations limitrophes, et saisit rapidement les différents caractères qui les distinguent entre elles et qui se retrouvent encore chez divers peuples orientaux de notre époque.

M. Bouillier, professeur à la faculté des lettres de Lyon, a publié un intéressant mémoire sous le titre: *De l'origine du langage*. L'auteur, avec cette clarté, cette lucidité d'expressions qui rendent ses cours si remarquables, combat le système de Condillac et celui de l'école théologique de M. de Bonald, et nous orce à nous rendre à sa logique victorieuse et serrée. Ce sujet plein d'inérêt a déjà été effleuré par Blair sous le point de vue littéraire.

M. Bouillier, d'accord sur le fond avec le professeur anglais, développe ces idées avec une nouveauté de vues et une richesse de pensées remarquables, et se résume en ces idées qu'il prouve:

« L'homme, dès son enfance, possède un langage d'action, de gestes, également compris de tous les peuples; c'est un don de Dieu inhérent à l'existence de l'homme. Les pensées qui se peignent à l'esprit au moyen des sensations matérielles extérieures peuvent seules exciter les facultés intellectuelles de l'homme; il peut s'en souvenir, percevoir une maison, un cheval, etc. »

Ces pensées se renferment, il est vrai, dans d'étroites limites; mais elles existent et détruisent ce principe fondamental de l'école théologique: que le langage est nécessaire à la pensée et qu'il fut donné par Dieu.

Le langage vient de l'homme; l'homme, dès le commencement, a parlé, parce qu'il était dans sa nature, dans son organisation, de parler. Le langage des premiers temps a dû être extrêmement simple; il s'est perfectionné avec le progrès des arts et des connaissances.

Nous regrettons de ne pas trouver dans les mémoires de l'académie quelque fragment de M. François. Nous savons que ce professeur s'occupe d'un important travail; mais pourquoi n'avoir pas songé à détacher, pour en enrichir les mémoires de l'académie de Lyon, quelques unes de ses feuilles brillantes de style et pleines de hautes considérations historiques?

Plusieurs travaux figurent encore dans ce recueil, savoir: *le Parlement anglais et les Etats Généraux*; un rapport sur les avantages et les inconvénients des chemins de fer pour Lyon, causerie spirituelle, dont un journal s'est beaucoup trop occupé, parce qu'il n'avance pas d'un pas l'état de la question.

On distingue encore un mémoire relatif à la géologie du canton d'Ansé et de plusieurs localités du Lyonnais, par MM. Fournet et Bineau, ouvrage vraiment remarquable par les savantes recherches de ces deux professeurs distingués.

Enfin le dernier article est un rapport sur le concours ouvert sur cette intéressante question: *Des causes locales qui nuisent à la fabrication de Lyon*. Le rapporteur, M. Grégoir, a fait un rapide et savant aperçu sur l'histoire de la soie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, tout en donnant des éloges mérités à l'auteur du mémoire couronné. La presse a déjà parlé de ce rapport que nous nous bornons à indiquer.

A. G.

M. DE SALVANDY : Je ferai remarquer à l'honorable membre que, tant qu'un ouvrage reste en cours de publication, l'allocation subsiste.

M. ISAMBERT : Si le cours de la publication n'avait pas été interrompu, je comprendrais la réponse de M. le ministre; mais il n'en est pas ainsi, et depuis l'apparition d'un ouvrage intitulé : *Origine de l'Eglise romaine*, recueilli apocryphe qui a été justement critiqué, rien d'important n'a été publié.

Aussi l'allocation fut suspendue pendant quelque temps en raison du peu de résultats obtenus; mais sur la demande d'un noble pair (Ah! ah!), d'un pair si vous voulez (rires), les allocations furent reprises, et une indemnité fut accordée pour le temps de suspension; c'est véritablement à l'Etat que l'indemnité aurait dû être accordée.

Après quelques observations de M. de Salvandy, la chambre passe à un autre article.

Le chapitre est adopté.

« Chap. 21. Encouragements et secours aux savants, 371,800 francs. » — Adopté.

« Chap. 22. Recueils et publications de documents inédits de l'histoire nationale, 150,000 fr. » — Adopté.

Le budget de l'instruction publique est terminé.

M. BIGNON propose de fixer à 5,282,100 fr. le chapitre du budget de la justice relatif aux justices de paix. — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre passe à la discussion de son budget particulier.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6, relatifs au règlement définitif du budget de la chambre pour l'exercice de 1844, à la comptabilité générale et à la liquidation de diverses pensions, sont adoptés sans discussion.

« Art. 7. Le budget de la chambre pour 1846 est fixé à 775,557 f. 10 c.; savoir :

» Chap. 1^{er}. Indemnité des présidents et des questeurs, 99,777 f. 62 c. » — Adopté.

» Chap. 2. Appointements des employés de toutes classes, 317,209 f. 07 c. »

M. DUPIN demande que les appointements des hommes de peine employés extraordinairement pendant la session soient portés de 75 f. à 90 f. La commission, dit-il, a adhéré à cette augmentation pour les hommes de peine comptant dix années de surnumérariat. Je trouve que cette règle est trop rigoureuse; il y a des employés qui n'ont que cinq ans de service, et dont la position est également digne d'intérêt.

Après un débat dans lequel sont entendus MM. Oger, Barbet et le général Leydet, la proposition de M. Dupin, formant une augmentation totale de 13,000 f., est adoptée.

M. MANUEL : Monsieur le président, cette discussion peut donner lieu à des explications pour lesquelles il vaudrait peut être mieux que la délibération ne fût pas publique.

M. LE PRÉSIDENT : Cinq membres demandent-ils le comité secret? M. Manuel et quelques uns de ses voisins se lèvent.

M. LE PRÉSIDENT : En conséquence, la chambre se forme en comité secret; les tribunes vont être évacuées.

Les huissiers font évacuer les tribunes.

(Correspondance particulière du *Omnibus*.)
Séance du 26 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre adopte six projets de loi tendant à modifier des circonscriptions territoriales dans les départements des Hautes-Pyrénées, de l'Arriège, de la Corse et de l'Aube.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

La chambre passe au budget du ministère des finances.

« Cour des comptes. — Personnel, 1,086,600 fr. » — Adopté.

« Matériel et dépenses diverses, 71,295 fr. » — Adopté.

« Administration centrale des finances. — Personnel, 5,705,500 fr. » — Adopté.

« Matériel, 652,400 fr. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 526,558 fr. » — Adopté.

« Monnaies et médailles. — Personnel, 428,100 fr. » — Adopté.

MM. Berville et Mathieu demandent, par amendement, le rétablissement d'une somme de 25,500 fr. destinée à conserver leur traitement à six fonctionnaires et trois employés des monnaies de Lyon, Marseille et Rouen.

M. POISAT appuie l'amendement. La question des monnaies des départements sera discutée et résolue l'année prochaine. En attendant, il n'y a aucun inconvénient à ne pas toucher à la position des fonctionnaires et employés de ces monnaies.

M. LACAVE-LAPLAGNE : La chambre peut se montrer généreuse; je ne m'y opposerai pas; mais il sera bien entendu que cela ne préjugera rien, et que la question de la suppression des monnaies départementales restera entièrement réservée.

Après avoir entendu MM. Deslongrais, Vuitry et Bignon, la chambre vote le rétablissement de crédit demandé par MM. Berville et Mathieu.

Le chapitre ainsi augmenté est adopté.

« Matériel, 72,900 fr. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 5,100 fr. » — Adopté.

« Service de trésorerie. — Frais de trésorerie, 3,220,000 fr. » — Adopté.

« Traitements et frais de service des receveurs généraux et particuliers des finances, 5,081,000 fr. » — Adopté.

« Traitements et frais de service des payeurs dans les départements, 4,000,000 fr. » — Adopté.

« Frais de vigie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics. — Contributions directes et taxes perçues en vertu des rôles. (Service administratif et de perception dans les départements.) Personnel, 2,167,200 fr. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 4,894,459 f. » — Adopté avec une réduction de 4,000 proposée par la commission et consentie par le gouvernement.

« Frais de perception, 44,719,586 f. » — Adopté.

« Cadastre. — (Service administratif dans les départements.) Dépenses à la charge du fonds commun (loi du 31 juillet 1821), 1,000,000 f. »

M. TOYE demande qu'il y ait à l'avenir plus d'égalité dans la répartition des charges qu'on fait peser sur les contribuables. Il y a des départements qui sont surchargés et qui depuis long-temps réclament en vain la péréquation de l'impôt.

M. LACAVE-LAPLAGNE : La péréquation, comme on la demande, est impossible. On ne l'obtiendra jamais par le dégrèvement. Pour arriver à se servir du cadastre comme instrument de péréquation, il faut refaire les opérations cadastrales qui ont été mal faites. Une fois que le cadastre sera bien fait, il sera facile de déterminer d'une manière exacte la proportion entre le revenu cadastral et le revenu réel dans chaque département, et alors la péréquation sera possible.

M. le ministre des finances prend l'engagement de présenter un projet de loi sur cette matière à la session prochaine.

M. SCHUTZENBERGER présente quelques observations dans le même sens que M. Toye.

Après avoir entendu de nouveau M. le ministre des finances, M. Léon de Malleville et M. de Lafarelle, le chiffre est adopté.

« Frais de mutations cadastrales, 860,000 f. » — Adopté.

« Enregistrement, domaines et timbre. — Enregistrement et domaines. — Personnel, 9,272,800 f. » — Adopté.

« Matériel, 508,500 f. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 806,500 f. » — Adopté.

« Timbre. — Personnel, 445,700 f. » — Adopté.

M. DURAND (de Romorantin) présente des observations sur le lavage du papier timbré. Il voudrait que l'on se hâtât de prendre les mesures nécessaires pour rendre, sous ce rapport, au commerce la sécurité à laquelle il

a droit. La chambre a voté une somme de 60,000 f. destinée à faire des expériences sur ce point. Quel a été le résultat de ces expériences?

M. LACAVE-LAPLAGNE : Il y a eu des fraudes commises par le lavage du papier timbré, mais l'administration n'a reçu aucun renseignement qui puisse lui faire croire qu'il y ait eu des faux dommageables pour les intérêts privés.

On s'occupe depuis fort long-temps de trouver le moyen d'offrir au public un papier revêtu du timbre de l'Etat et sur lequel il serait impossible d'altérer ce qui aurait été écrit. Les chambres ont voté une somme de 60,000 fr. destinée à être donnée à celui qui aurait résolu le problème. Personne n'a résolu ce problème; mais parmi ceux qui ont concouru pour cela, il s'en est trouvé trois qui ont paru à la commission spéciale chargée de la question avoir été plus heureux dans leurs expériences que leurs concurrents, et la somme de 60,000 fr. a été partagée entre eux. Les concurrents évincés ont réclamé; ils ont demandé à être admis à prouver que les papiers auxquels on semblait vouloir donner la préférence n'étaient pas meilleurs que ceux proposés par eux-mêmes. La commission, sans se prêter à cette demande, a émis l'avis qu'il convenait que les différents papiers proposés fussent expérimentés par l'administration. Aussitôt que je serai débarrassé des travaux de la session... (on rit) je ne rétracte pas le mot, car les travaux des ministres pendant la session sont pour eux la source de bien des embarras... aussitôt, dis-je, que je serai débarrassé, je m'occuperai de ces expériences, et j'en presserai le résultat.

M. DURAND (de Romorantin) insiste.

Le chapitre est adopté.

« Matériel et dépenses diverses, 509,400 fr. » — Adopté.

« Forêts. — Personnel, 5,657,900 fr. » — Adopté.

« Matériel, 1,265,700 fr. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 516,900 fr. »

M. BARBET se plaint du mauvais état des chemins dans les forêts. La plupart de ces chemins n'ont pas la largeur voulue, il y existe des fondrières. Il est urgent d'améliorer, sous ce rapport, le service public.

Le chapitre est adopté.

« Douanes. — Personnel, 23,700,450 fr. » — Adopté.

« Matériel, 565,500 fr. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 4,404,050 fr. » — Adopté.

« Contributions indirectes. — Personnel, 49,859,950 fr. » — Adopté avec une réduction de 64,550 fr. proposée par la commission.

M. BENOIST demande si, dans l'intervalle des sessions, le gouvernement s'occupera de résoudre toutes les questions qui se rattachent aux canaux.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Le gouvernement est en négociations avec une compagnie qui se propose pour le fermage des canaux.

« Matériel, 447,000 fr. » — Adopté.

« Dépenses diverses, 4,462,000 fr. » — Adopté avec une augmentation de 2,000 fr.

« Avances recouvrables, 857,000 fr. » — Adopté.

« Poudres à feu. — Personnel, 65,000 fr. » — Adopté.

« Matériel et dépenses diverses, 2,658,420 fr. » — Adopté.

« Tabacs. — Personnel, 4,014,500 fr. »

La commission propose sur ce chapitre une réduction de 7,500 fr. qui s'applique à l'établissement d'un troisième magasin de feuilles dans le département du Lot.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Si j'ai proposé cette dépense, c'est qu'elle m'a paru conforme à l'intérêt général. Bien souvent il est difficile de se procurer à l'étranger les tabacs dont on a besoin; dès lors il est important de s'assurer à l'intérieur la conservation d'approvisionnement qui, dans les temps de disette à l'étranger, pourvoient aux besoins de la consommation. Je pense donc que la chambre repoussera la réduction qui lui est proposée.

M. BIGNON soutient la réduction.

M. SALGUES, député de la ville de Bergerac, pour laquelle l'établissement d'un nouveau magasin est demandé, lit, en faveur de cette demande, un long discours auquel la chambre ne prête aucune attention.

Après une épreuve douteuse, la réduction proposée par la commission est adoptée.

M. BEAUMONT (de la Somme) exprime le regret que la culture du tabac soit un monopole; le tabac est une production importante pour l'agriculture, et il ne faut pas dire que c'est un médiocre intérêt pour le pays.

« Matériel, 5,851,220 fr. » — Adopté.

M. SAGLIO demande, sur ce chapitre, la réduction d'une somme de 351,000 f. destinée à la reconstruction complète de la manufacture de Strasbourg. Selon lui, il y aurait tout avantage à transporter cet établissement à Saverne; il en résulterait une économie de 625,000 f. dans les frais de premier établissement. La main-d'œuvre, qui est moins chère à Saverne qu'à Strasbourg, permettrait encore une autre économie annuelle de plus de 20,000 f. Il n'y a aucun intérêt puissant qui commande de choisir la ville de Strasbourg.

La proposition de M. Saglio est rejetée.

Plusieurs membres se plaignent de ce que la chambre n'ait pas su sur quoi elle votait.

M. LE PRÉSIDENT : Si la chambre écoutait avec plus d'attention, elle saurait sur quoi elle vote.

M. SCHAUBENBURG demande que le vote soit recommencé.

M. DE MORNAY : Il est impossible d'admettre un pareil précédent; le vote a eu lieu, il doit être maintenu.

Voix nombreuses : Oui! oui! c'est voté!

M. LE PRÉSIDENT : Il y a ici une question de bonne foi. Si la majorité de la chambre le désire, je recommencerai l'épreuve; mais je dirai qu'il est bien fâcheux que les distractions de la chambre amènent de semblables incidents.

M. BUREAUX DE PUZY : Je désire qu'on recommence le vote; car je déclare que je n'ai pas plus entendu M. le président mettre la proposition de M. Saglio aux voix que je n'avais entendu cet orateur en développer les motifs.

Une voix : Si vous annulez le vote, je demanderai que la discussion continue.

Le vote, après un débat tumultueux, est recommencé, et la réduction proposée par M. Saglio est rejetée à la presque unanimité.

« Achats et transports de tabacs, 24,700,000 f. »

M. BEAUMONT (de la Somme) exprime le vœu que les tabacs achetés à l'étranger soient transportés par navires français.

M. LACAVE-LAPLAGNE : L'administration a introduit dans les cahiers des charges une clause d'après laquelle, à prix égal, les tabacs doivent être transportés par des bâtiments français.

M. BUREAUX DE PUZY : On brûle les tabacs qui ne sont pas reçus par l'administration. Ces cendres sont un excellent engrais; je voudrais qu'elles fussent rendues aux propriétaires des tabacs qui n'ont pas été reçus.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Je ne demanderais pas mieux; mais dans l'exécution cela est impossible.

« Dépenses diverses, 506,000 fr. » — Adopté.

M. DAGUENET dépose le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de MM. Lasnyer et Boissy-d'Anglas sur les députés intéressés dans les marchés passés avec l'Etat.

Une voix : Il est bien temps!

« Postes. — Administration et perception. — Personnel, 10,774,400 fr. » — Adopté avec une réduction de 4,500 fr.

M. DE MORNAY : Le gouvernement s'est-il occupé de la suppression des relais de poste? On nous avait promis un projet de loi sur cette matière. La session me paraît bien avancée pour que cette promesse puisse être tenue.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Le gouvernement n'a pas cessé de s'occuper de la question; tous les documents qui peuvent l'éclairer ont été réunis. J'ai rassemblé chez moi plusieurs personnes que leurs connaissances spéciales appelaient à l'examiner. Plusieurs conférences ont déjà eu lieu; il y a eu de jours seulement que les travaux sont terminés, et je m'occupe en ce moment de la préparation d'un projet de loi. Si je ne le présente pas cette année, c'est qu'il n'y aurait aucune utilité à le faire; mais, à la session prochaine, il sera soumis à vos délibérations, et, d'ici là, le gouvernement profitera des lumières nouvelles qui pourront se produire.

Il est quatre heures et un quart; la séance continue.

On nous assure cependant que la banque de Lyon a reçu de Paris un renfort de plusieurs millions.

— Un boucher de la place Saint-Nizier s'est noyé mercredi dernier dans la Saône, près le pont de la Feuillée.

— On annonce l'arrivée prochaine dans notre ville de la troupe des écuyers de M. Bastien Franconi.

— Nous ne saurions trop applaudir aux efforts et aux talents de nos ouvriers, qui portent la difficulté vaincue et le bon goût jusque dans des ouvrages qui leur semblent totalement étrangers.

Nous apprenons que dimanche 29 juin, à neuf heures du matin, les frères V...., tonneliers à Serin, se proposent de lancer à l'eau, avec une certaine solennité, un batelet de six à sept mètres de long, composé de douves en chêne verticales et cerclé en fer comme un tonneau. Ce batelet d'une grande solidité, auquel ils ont donné, et pour cause, le nom d'un des savants les plus illustres, celui de *Cuvier*, a été peint et orné par des peintres de ce quartier, premiers prix de l'école lyonnaise. Il portera facilement vingt-cinq ou trente personnes, avec trois rangs de rames; bancs, mâts, marquise et banderoles d'un goût exquis. Ce canot est destiné, dans des jours de loisir, à transporter sur la Saône les familles de ces jeunes et intelligents artistes.

— La *Démocratie Pacifique* annonce qu'un drame attribué à M. le marquis de *** , et qui porte le titre de *l'Antiquaire et la Momie*, a dû être joué mardi dernier à Périgueux, où habite l'auteur.

Il y a huit ans qu'il fut joué à Lyon, au théâtre du Gymnase, une comédie-vaudeville en deux actes qui avait pour titre : *La Momie*. Breton joua le rôle de l'antiquaire avec son talent accoutumé. Le sujet de cette pièce, emprunté à une nouvelle très originale du bibliophile Jacob, paraît être aussi celui de la pièce jouée de Périgueux; et nous rappelons la pièce jouée ici, afin que si elle était jamais reprise, l'auteur lyonnais ne fût pas accusé de plagiat.

— Hier, dans la soirée, il est arrivé par les bateaux à vapeur du Midi plusieurs cages renfermant des animaux destinés à la ménagerie royale. Dans l'une de ces cages sont deux superbes lions mâle et femelle; dans un autre est un lionceau remarquable par sa férocité. Les autres cages contiennent des autruches et deux cerfs dont l'un est malade. Ils partent demain matin pour leur destination.

— Hier, à huit heures du soir, le feu a pris dans les greniers d'une maison portant le n° 4, rue de Sève; à dix heures il était éteint. Le toit et le plancher du grenier ont seuls été la proie des flammes.

BULLETIN DES SOIES.

Vendredi dernier 20 juin; c'était foire à Joyeuse. Cette foire est ordinairement très-belle; mais cette année elle a été de peu d'importance, parce que les travaux de la campagne et la récolte des vers à soie, qui n'est pas encore finie, ont empêché les cultivateurs de s'y rendre.

Il ne s'est traité que quelques ventes de soie aux prix suivants : Soies, 1^{re} qualité, ancienne récolte, de 32 à 32 f. 40 le 1/2 kilog. Soies, 1^{re} qualité, nouvelle récolte, 30 f. 80, 31 f. et 31 f. 50 c. Soies, 2^e choix, 27 f. 85 c., 28 f., 28 f. 50 c., 29 f., 29 f. 50 c., 30 f. et 30 f. 50 c.

A Aubenas, le marché de samedi dernier a commencé à reprendre un peu de vie; il s'y est traité quelques affaires aux cotes suivantes : Soies, 1^{re} qualité, 30 f. 80 c., 31 f., 31 f. 50 c. et 32 f. le 1/2 kil. Soies, 2^e choix, 27 f. 85 c. 28 f., 29 f., 29 f. 50 c. et 30 f.

A Romans, les marchés de soie n'ont pas encore repris toute leur activité. Les prix se soutiennent; notre correspondant ne nous a pas envoyé de cotes.

Voici les prix des cocons dans les diverses localités de la Drôme, de l'Ardèche, de la Vaucluse, du Gard, etc. Il nous a été assez difficile de les rassembler, parce que, à vrai dire, il n'y a pas encore de cours officiel établi. A ce sujet, nous croyons devoir signaler un abus qu'a produit la formation de vastes établissements où la filature des cocons s'est monopolisée : c'est que les fileurs ne s'entendent à en fixer un prix définitif qu'après douze ou quinze jours d'allées et de venues; pendant cet intervalle, on achète sans prix, et les petits producteurs peuvent être sacrifiés.

PRIX DES COCONS.

Valence, le 1/2 kil., 5	» » »	Nismes et envir.,	4 25 à 4 50
Romans,	5	» à 5 15	Bagnols et St-Esprit, 4 15 à 4 25
Joyeuse,	4 75 à 4 85	Uzès,	4 10 à 4 20
Aubenas,	4 75 à 4 85	Ganges,	4 60 à 4 72
Les Vans,	4 84 à 4 90	Sumène,	4 84 à »
Alais,	4 50 à 4 75	Saint-Hippolyte,	4 60 à 4 72
Anduze,	4 40 à 4 60	Avignon,	4 30 à 4 50
Le Vigan,	4 72 à 4 84	Orange,	4 20 à 4 33

A Marseille, les transactions en soie ont été très-actives pendant la semaine écoulée et à des prix soutenus. Ce mouvement est attribué à des ordres libres arrivés de Maroc, aux besoins de l'intérieur et à l'opinion qui se prononce généralement pour le maintien des cours, d'après les résultats connus de la récolte en France, qui paraît devoir être moindre que celle de l'année dernière.

La consommation a été de : 28 balles Sellé, 19 f. 20 c. le demi-kilogramme. 3 balles Brousse C. G., 18 f. à 19 f. 50 c. 12 balles Den, 16 f. 50 c. à 18 f. 12 balles Baruthine, 11 f. à 13 f. 50 c. 34 balles Castravan, 13 f. à 16 f. 4 balles idem blanc, 13 f. à 14 f. 25 c. 12 balles Espagne, 22 f. 50 c. 3 balles Ardassine, 14 f. 50 c. 4 balles Salonique, 20 f. 50 c. à 21 f. 1 balle Baffa, 12 f. 3 balles Amasia, 16 f. (Courrier de la Drôme.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 juin 1845.

Trois pour cent.....	85 70	Caisse Lafitte.....	1140
Quatre pour cent.....	110 50	Obligations de Paris.....	1467
Quatre et demi pour cent.	116 25	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 50	Saint-Germain.....	1050
Emprunt de 1844.....	»	Versailles (rive droite)...	495
Trois pour cent belge....	»	— (rive gauche).....	295
Quatre 1/2 p. 0/0 belge....	102 1/4	Paris à Orléans.....	1160
Cinq pour cent belge....	106	Paris à Rouen.....	1029
Cinq pour cent napolitain.	»	Rouen au Havre.....	827 50
Cinq pour cent romain....	104	Avignon à Marseille....	970
Cinq pour cent portugais..	»	Strasbourg à Bâle.....	255
Trois pour cent espagnol..	58 1/4	Orléans à Bordeaux....	650
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	Orléans à Vierzon.....	710
Banque de France.....	3225	Amiens à Boulogne....	595
Comptoir Ganneron.....	1150	Bordeaux à la Teste....	»
Banque belge.....	650	Montreau à Troyes....	522 50

Chronique.

Différents genres d'opérations commerciales, plus spéciales pour ce temps-ci, ont rendu l'argent fort rare à Lyon; aussi le taux de l'intérêt a-t-il augmenté et ne peut on se procurer de l'argent qu'avec peine.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE,
QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

ÉTUDES SUR LES MINES: théorie des gîtes métallifères, appuyée sur la description des principaux types du Harz, de la Saxe, des provinces rhénanes, de la Toscane, etc.; par Amédée Burat, ingénieur, professeur à l'école centrale des arts et manufactures. Un vol. in 8°. Paris, 1845. Prix. 6 f. 50 c.

NOUVEAU MANUEL COMPLET DE L'INGÉNIEUR, ou Traité sur l'application directe des sciences aux arts et manufactures; par MM. E. Schmitz, C.-E. Julien, A.-E. Lorentz, ingénieurs. Deux vol. in-18, accompagnés d'un bel atlas renfermant 28 planches gravées sur acier. Paris, 1845. Prix. 10 f. 50 c. (10094)

Étude de M^e Bernard, avoué à Lyon, quai de la Baleine, n° 16.

VENTE PAR LICITATION,

Devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE MAISON

Située à Lyon, rue des Célestins, 1 et 3,

Dépendant de la succession de M. Corti.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du 5 juillet 1845, sur la mise à prix de 80,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{es} Bernard, Deblisson et Galliot, avoués des colicitants. (5927)

Étude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

D'UN FONDS DE CAFÉ

Sis à Lyon, quai de Retz, 52.

Le lundi trente juin mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Ducruet, notaire, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n° 21, à la vente en bloc d'un fonds de café, sis à Lyon, quai de Retz, n° 52, avec tout son matériel, conformément au cahier des charges qui a été dressé et est disposé chez ledit notaire; et, à défaut d'enchérisseurs, les objets mobiliers et le matériel composant ledit café seront immédiatement vendus en détail, aux enchères publiques et au comptant, dans le lieu même où est situé ledit café, et par le ministère d'un commissaire-priseur.

Nota. — S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Ducruet, notaire, dépositaire du cahier des charges. (3894)

Étude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le lundi trente juin 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, en la ville de la Guillotière, quai Joinville, sur une masse de terrain appartenant aux hospices civils de Lyon, portant le n° 104, près le pont de l'Hôtel-Dieu, à la vente aux enchères et au comptant, par le ministère d'un commissaire-priseur, de 40 mètres cubes environ de pierres de tuf taillées et de huit mètres cubes environ de la même pierre non taillée. (3634)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS

DE ONZE MÉTIERS

A FABRIQUER LE TULLE,

DITS MÉTIERS LYONNAIS et A LA

SARBASIN,

Rue des Chartreux, 35.

Le mardi 1^{er} juillet 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères desdits métiers, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon le 21 juin 1845, enregistré. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix des adjudications. (6481)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère dudit M^e Laval,

le mardi 1^{er} juillet 1845, à onze heures du matin,

D'UNE MAISON

FORMANT DIVERS CORPS DE BÂTIMENTS DISTINCTS,

Située à Lyon, rue Parvillat, n. 14,

Avec allées de desserte sur les rues

Tourret et Bouteille.

Pour plus amples renseignements et même pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Laval, notaire, dépositaire des titres de propriété. (9696)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

A VENDRE EN RENTE VIAGÈRE.

UNE MAISON

Située à la Croix-Rousse.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire, chargé de la vente de plusieurs autres immeubles et du placement de nombreux capitaux. (9583)

A VENDRE.

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

A LA CAMPAGNE. (2123)

S'adresser chez M. Comor, rue du Pérat, 30.

Étude de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5.

A VENDRE A L'AMIABLE ET AUX ENCHÈRES,

En l'étude et par le ministère de M^e Gallay, notaire,

le lundi 30 juin 1845, à dix heures du matin,

DEUX MAISONS,
vastes écuries, hangars et terrains
propres à recevoir des
constructions.

Le tout est situé en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, rue Cavennes et rue de Chabrol, et appartient au sieur Tiver, marchand de chevaux, susdite rue Cavennes.

Ces immeubles seront vendus en quatre lots, avec enchères générales sur les deux premiers lots réunis et sur les deux derniers lots aussi réunis.

Le premier lot comprend la maison d'habitation située rue Cavennes, ayant rez-de-chaussée, premier étage et greniers, et une petite cour au levant sur le derrière.

Mise à prix 7,000 fr.

Le deuxième lot se compose de vastes écuries, hangars et terrain à bâtir susdite rue Cavennes, joignant la maison ci-devant désignée.

Mise à prix 11,000 fr.

Le troisième lot comprend l'autre maison d'habitation, ayant caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers et une cour close de murs, située à l'angle de la rue Croix-Jourdan et de la rue Dumoulin.

Mise à prix 8,000 fr.

Le quatrième lot se compose d'un petit bâtiment ayant la forme d'un pavillon et d'un terrain propre à recevoir des constructions, actuellement en jardin, situés rue Chabrol.

Mise à prix 5,000 fr.

Ils sont, au surplus, plus amplement désignés dans le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente.

S'adresser, pour prendre connaissance dudit cahier des charges, audit M^e Gallay, chargé de traiter de gré à gré avant l'adjudication, et pour visiter les immeubles à vendre, au sieur Tiver, sur les lieux. (9638)

A VENDRE.

UNE PROPRIÉTÉ de la contenance d'environ 3 hectares 75 ares, située à deux kilomètres de Rives, dans une superbe position. Cette propriété se compose de maison d'habitation, trois moulins, un pressoir à huile, un gruoir à orge, un battoir à chanvre, une grange, deux hangars, le tout en maçonnerie. La chute d'eau est de 6 mètres 68 centimètres; le volume d'eau est considérable et constant. On pourrait facilement y établir une fabrique d'étoffes de soie, et sa position, entourée de nombreuses populations, permettrait d'avoir des ouvrières en grand nombre. On accordera des facilités pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, à M. Liotard, géomètre à Rives (Isère). (2874)

A VENDRE

POUR CESSATION DE SERVICE.

Une superbe Diligence à 15 places d'intérieur et 3 d'impériale, n'ayant servi que huit jours.

S'adresser chez M. Flachon, maître-charron, rue de Jarente, à Lyon. (2122)

A VENDRE D'OCCASION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres, de toutes dimensions; placards, fermetures, croisées et autres boiseries, à des prix très-modérés. S'adresser à M. Drézet, menuisier, rue Tramassac, 16, près la place Saint-Jean. (2071)

AVIS.

Dépôt d'Allumettes chimiques d'Allemagne, en boîtes de divers modèles, d'une qualité supérieure, ne craignant pas l'humidité, et d'un prix très-modique. Chez M. Potin, épicer, à l'angle de la place du Petit-Change et du quai de Bondy, n° 164, à Lyon. (2078)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Daguerréotype, naturels ou

COLORIÉS,

D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE,

et reproduisant la plus exacte ressemblance,

Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS,

ON OPÈRE PAR TOUTS LES TEMPS, même avec

la pluie, de huit heures du matin à cinq heures

du soir. (2127)

AVIS.

On demande en qualité d'associé une personne qui puisse verser de 8 à 10,000 fr. C'est pour un établissement dont la position est des plus avantageuses, jouissant d'une belle et nombreuse clientèle. (2128)

S'adresser à M. Laprévote, fondeur, rue Passet, à la Guillotière, d'une à deux heures après midi.

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un **Sirop** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topettes de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

COMPAGNIE D'EXPLOITATION
DU CHEMIN DE FER
DE MONTPELLIER A NISMES.

Le second quart du montant des actions devant être complété immédiatement après l'ordonnance royale approbative, conformément à l'art. 8 des statuts, MM. les souscripteurs sont invités à se présenter, du 1^{er} au 5 juillet prochain, à la caisse centrale, à Nismes, à l'effet d'échanger leurs titres provisoires contre des titres définitifs et de verser 100 fr. par action. (2881)

MM. les actionnaires lyonnais qui voudraient éviter un déplacement peuvent déposer leurs titres et faire leurs versements rue Lafont, 22, chez MM. Robert et Meyrel, qui leur donneront récépissé.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.



(7604)

GAZ DE TURIN.

L'administration de la Société a l'honneur de prévenir MM. les porteurs d'obligations de l'emprunt qu'elles seront remboursées chez MM. Jean Bontoux et C^o, banquiers, 19, port Saint Clair, à Lyon, le 1^{er} juillet prochain, et que les intérêts cesseront à partir de cette époque. (2882)

AVIS.

Les entrepreneurs des omnibus **les Ecosais** de Vaise ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs de Charbonnières qu'ils viennent de faire un changement au prix des places à dater du 16 juin 1845.

Ceux qui partiront le matin et qui s'en retourneront à neuf ou dix heures du matin paieront pour le voyage. 1 fr.

En partant à midi et revenant le soir, ils paieront 1 fr. 50 c.

Les voyageurs qui partiront le matin et reviendront le soir paieront. 2 fr.

Les dimanches et fêtes le prix de chaque place est de. 1 fr.

(2103)

AVIS.

Un jeune homme de 25 ans, sachant lire et écrire, et pouvant donner de bons renseignements, désirerait un emploi quelconque. (2124)

S'adresser à M. Franc, rue Raisin, 7, au 3^e.

EAUX MINÉRALES

Salines et Sulfureuses

D'URIAGE,

A une heure environ de Grenoble.

Ces Eaux, dont la réputation s'accroît tous les jours, et où l'on trouve toutes les ressources qu'on rencontre dans les établissements les plus importants, s'ouvrent cette année, comme de coutume, au 1^{er} juin.

On trouve à Grenoble pour se rendre à Uriage par une route magnifique et pittoresque, outre deux départs par jour, l'un à six heures du matin, et l'autre à deux heures de l'après-midi, toutes sortes de voitures à volonté.

Pour les renseignements, on peut écrire (en affranchissant) à M. le receveur des Bains, à Uriage (Isère).

Ces Eaux, spéciales contre toutes les maladies de la peau, sont aussi renommées pour les affections rhumatismales, nerveuses, hypochondriaques, scrofuleuses, pour les maladies utérines, etc. Les enfants faibles, peu développés, même rachitiques, en éprouvent des effets très-salutaires. (2856)

SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES,
TONIQUE ANTI-NERVEUX,

De J. P. LAROZE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECLÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix: 5 f. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 45; Michel, pharmacien, à Tarare, et dans les autres pharmacies et les maisons de droguerie. (8564)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

BANQUE DE LYON.

AVIS.

MM. les Actionnaires de la Banque de Lyon sont prévenus que le conseil-général de ladite Banque a fixé le dividende au 30 juin 1845 à la somme de cent quinze francs par action.

Ce dividende de 115 f. sera payé à la caisse de la Banque, à dater du 1^{er} juillet prochain, aux Actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs par procuration enregistrée et légalisée. Lyon, le 27 juin 1845.

Le directeur, EM. TEISSIER. (2883)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La Compagnie lyonnaise du Balayage a l'honneur d'informer ses abonnés que ses bureaux sont transférés quai Bon-Rencontre, n° 63. Elle renouvelle en même temps ses offres de service pour le balayage des maisons, etc., à prime d'argent payable de six en six mois, après, ou en échange contre le produit des fosses d'assainissement dont elle fait opérer le curage au moyen d'une pompe réunissant tous les avantages désirables: absence d'odeur et célérité dans le travail. Le directeur, PICARD. (2125)

VENTE D'OCCASION,

A très-bas prix, pour cause de départ.

- 1^o Vins fins en fûts et en bouteilles, rhum et eau-de-vie de Cognac;
 - 2^o Un fût de 1,500 et quelques litres;
 - 3^o Une grande et forte banque en bois dur;
 - 4^o Quelques agencements de magasin et de comptoir;
 - 5^o Une bonne horloge et sa caisse.
- Le tout en très-bon état. En l'absence du propriétaire, s'adresser au portier de la maison n° 9, place de la Préfecture. (2121)

SOCIÉTÉ VINICOLE

Rue des Deux-Maisons, 1, et façades de Bellecour, 5.

Vins ordinaires et vins fins de toutes qualités,

En cercles et en bouteilles.

Beaujolais et Mâconnais ordinaires, 50c. la bouteille; 1^{er} choix, 60 c. (7896)

Tous les vins seront rendus à domicile.

NOTA. — Une des boîtes de la Société est placée à l'entrée de l'hôtel de Milan, aux Terreaux.

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, Rue Poulaille, 19.